

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 23 mai 2024**

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 16

Le vingt-trois mai deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Mathilde ETIEVANT, Cédric GEOFFRAY

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Véronique BENEZECH, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Séverine LIETSCH, Guylène SELIN, Adeline ANCENAY, Geoffroy GOIRAND

Secrétaire : Martine AZIZ-GUILLEMOT

**Date d'envoi de la
convocation :** 16/05/2024

Délibération n° 2024-31 Service Enfance-Jeunesse - Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, année scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la forte variabilité de la fréquentation sur le service enfance jeunesse, il est nécessaire de créer les emplois non permanents à temps non complet suivants :

REÇU EN PREFECTURE

le 27/05/2024

Application agréée E-legalite.com

- un emploi contractuel d'agent de surveillance du temps méridien du 2/09/2024 au 4/07/2025 inclus relevant de la catégorie C de la filière animation, du cadre d'emplois des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation à raison 7.75 h dont la rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation
- deux emplois contractuels d'agent de surveillance du temps méridien du 2/09/2024 au 4/07/2025 inclus relevant de la catégorie C de la filière animation, du cadre d'emplois des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation à raison 8h dont la rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation
- un emploi contractuel d'agent de surveillance du temps méridien, de l'accueil du matin et d'aide au nettoyage de certains bâtiments du 2/09/2024 au 4/07/2025 inclus relevant de la catégorie C de la filière animation, du cadre d'emplois des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation à raison 22h dont la rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation

Par ailleurs, afin de pourvoir à l'absence prévisionnelle de deux ATSEM à la rentrée prochaine, il convient de créer les emplois non permanents à temps complet suivants :

- un emploi contractuel d'atsem du 2/08/2024 au 10/07/2025 inclus relevant de la relevant de la catégorie C de la filière sanitaire et social, du cadre d'emplois des atsem au grade d'atsem principal 2^{ème} classe dont la rémunération sera calculée par référence au 3^{ème} échelon de l'échelle indiciaire du grade d'atsem 2^{ème} classe
- un emploi contractuel d'atsem du 2/08/2024 au 30/03/2025 inclus relevant de la catégorie C de la filière sanitaire et social, du cadre d'emplois des atsem au grade d'atsem principal 2^{ème} classe dont la rémunération sera calculée par référence au 3^{ème} échelon de l'échelle indiciaire du grade d'atsem 2^{ème} classe

Pour accompagner l'animation artistique et culturelle au sein des écoles maternelles et élémentaires, il est proposé de créer l'emploi non permanent suivant :

- un emploi contractuel du 1/09/2024 au 31/08/2025 inclus relevant de la catégorie B de la filière culturelle, du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique au grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à raison de 7.50h dont la rémunération sera calculée par référence au 7^{ème} échelon de l'échelle indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

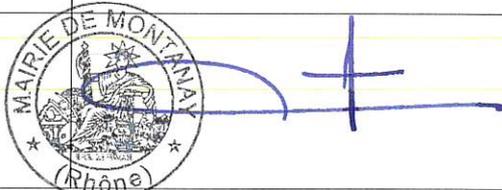
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Article 1 : De créer les emplois précités dans les conditions exposées.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer les contrats afférents.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

A Montanay, le 27 mai 2024

La secrétaire de séance, Martine AZIZ-GUILLEMOT	Le Maire, Gilbert SUCHET
	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 28/05/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 27/05/2024

Application agréée E-legalite.com

